



DEL 2021.06.02/103

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUIN 2021

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

URBANISME

Objet :

**Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale AX 459 au profit des parcelles AX 465 et AX 463 (secteur du Chazal)**

Convocation :

Date : 27/05/2021

Affichage : 27/05/2021

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de suffrages

exprimés : 31

**Étaient présents :**

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élis FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élis FAURE  
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

**Absents excusés :**

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

**Absents :**

Arnaud MURGIA, Francine DAERDEN\*

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210509237-20210602-2021-06-103-DE  
Rapporteur : André MARTIN  
Reçu le 04/06/2021  
Publié le 04/06/2021

- VU** les articles 637, 682 et 683 du Code Civil,  
**VU** les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AX n°459, d'une contenance de 434 m<sup>2</sup> et située au lieu-dit « Le Chazal »,  
**CONSIDERANT** la demande des copropriétaires des parcelles privées cadastrées AX n°465 et n° 463 souhaitant obtenir une servitude de passage sur la parcelle communale,  
**CONSIDERANT** qu'au vu de la topographie du site, le seul accès à parcelle privée ne peut se faire que par la parcelle communale,  
**CONSIDERANT** la volonté de la commune de ne pas s'opposer au désenclavement de cette parcelle,  
**CONSIDERANT** que les aménagements de la desserte à créer et leurs entretiens seront à la charge du demandeur, il est proposé l'établissement de cette servitude à titre gracieux,  
**CONSIDERANT** que les services techniques municipaux seront associés à la définition de ces aménagements,  
**CONSIDERANT** les travaux de la commission Urbanisme - Développement économique & Numérique, le réunie le 31/05/2021,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale AX n° n°459 (fond servant) au profit des parcelles privatives AX n°465 et n° 463 (fond dominant), telle que figurée en annexe, et dans les conditions ci-dessus précisées,
- De préciser que cette servitude sera d'une largeur maximale de 4 m linéaire, aérienne pour le passage de piétons et véhicules légers, et souterraine pour le passage de tous réseaux,
- De préciser que cette servitude s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte, et autres frais afférents, seront à la charge du demandeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

005-210500237-20210602-2021\_06\_103-DE  
Reçu le 04/06/2021  
Publié le 04/06/2021

POUR 31

CONTRE 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/103

PUBLIÉE LE : **04 JUIN 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA







MAIRIE DE BRIANÇON  
COPRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE DE  
BASSAGE SUR CHAZARCELLE  
COMMUNALE N° AX 459 AU PROFIT DES

PLAN DE SITUATION - le Chazal :

